

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/71

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
17/07/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 23 juillet à 17 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA - Gabriel PASQUALI - Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (2) : Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (15) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI -
– Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Pierre NATALI - Marjorie PINDUCCI - Jean Pierre VALDRIGHI

Objet : Autorisation donnée au Président pour signer la convention type de mise à disposition et de gestion des sites de compostage partagé.

M. Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, et conformément aux objectifs fixés par la loi AGECL du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, qui généralise le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes Marna-Golo est engagée dans une politique volontariste de réduction et de valorisation des biodéchets.

Le compostage partagé, en particulier sur l'espace public communal ou au sein de résidences privées, constitue un levier essentiel pour atteindre ces objectifs en offrant aux habitants une solution de proximité pour la valorisation de leurs déchets organiques. Ce dispositif favorise également le lien social et l'éducation à l'environnement.

Afin de faciliter le déploiement et la gestion de ces sites de compostage partagé sur son territoire, la Communauté de Communes souhaite formaliser les conditions de mise à disposition des équipements et les modalités de gestion des sites par le biais d'une convention tripartite.

Cette convention type sera signée entre :

- **La Communauté de Communes Marana-Golo** : en sa qualité d'autorité organisatrice de la compétence « gestion des déchets ».
- **La Commune ou le Syndic de copropriété** : en tant que gestionnaire ou propriétaire du terrain sur lequel le site de compostage est installé (pour les terrains communaux ou privés).
- **Le SYVADEC** : partenaire technique et opérationnel.

Contenu de la convention type :

- ✓ L'objet de la convention : mise à disposition des équipements de compostage.
- ✓ Les conditions de mise à disposition.
- ✓ Les engagements du SYVADEC.
- ✓ Les engagements de la Communauté de Communes.
- ✓ Les engagements de la Commune/ Syndic de copropriété.
- ✓ Les modalités de demande du matériel.
- ✓ La prise d'effet – Durée.
- ✓ L'utilisation des biens mis à disposition.
- ✓ La propriété intellectuelle.
- ✓ Le règlement général de protection des données.
- ✓ Les responsabilités.
- ✓ La résiliation.
- ✓ Les litiges.

Afin de rationaliser les procédures administratives et de permettre un déploiement rapide des sites de compostage partagé sur le territoire, il est proposé de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute convention de mise à disposition et de gestion des sites de compostage partagé conforme à la convention type approuvée.

Les deux modèles de convention de mise à disposition et de gestion des sites de compostage partagé sont annexés.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

- Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 18/07/2025,

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la convention type de mise à disposition et de gestion des sites de compostage partagé entre la Communauté de Communes Marana-Golo, la commune ou le syndic de copropriété, et le SYVADEC, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et de gestion des sites de compostage partagé conformes à la convention type approuvée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI